

Arrêté du 29.7.87 modifié par l'arrêté du 27.12.21

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement HLM, est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2, soit 2020 pour 2022.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année n-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2.

TABLEAU RÉCAPITULATIF EN FONCTION DES FINANCEMENTS

COMPOSITION DU FOYER	LOGEMENT FINANCÉ À L'AIDE D'UN PLAI	LOGEMENT FINANCÉ À L'AIDE D'UN PLUS	LOGEMENT FINANCÉ À L'AIDE D'UN PLS
Catégorie 1	11 627 €	21 140 €	27 482 €
Catégorie 2	16 999 €	28 230 €	36 699 €
Catégorie 3	20 371 €	33 949 €	44 134 €
Catégorie 4	22 666 €	40 985 €	53 281 €
Catégorie 5	26 518 €	48 215 €	62 680 €
Catégorie 6	29 887 €	54 338 €	70 639 €
Personne supplémentaire	+ 3 333 €	+ 6 061 €	+ 7 879 €

CLASSEMENT DANS UNE CATÉGORIE

CATÉGORIE DE MÉNAGE	NOMBRE DE PERSONNES ET COMPOSITION DU MÉNAGE
1	Une personne seule
2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages* (Somme des âges > 55 ans)
3	Trois personnes : ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge (Somme des âges = 55 ans maximum)
4	Quatre personnes : - ou une personne seule avec deux personnes à charge
5	Cinq personnes : - ou une personne seule avec trois personnes à charge
6	Six personnes : - ou une personne seule avec quatre personnes à charge

Une majoration est prévue par personne supplémentaire